



Concours « Sauvegarde du patrimoine » Prix « Allées d'arbres »



Règlement
www.sppef.org/prix/



Date limite
31 mars 2017



Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France
39 avenue de La Motte-Picquet 75007 Paris - 01 47 05 37 71 - contact@sppef.org



La Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF), association nationale fondée en 1901, est reconnue d'utilité publique depuis 1936 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978. Dès ses origines, attachée aussi fermement au paysage qu'aux monuments, la SPPEF fut porteuse de projets législatifs puisque c'est à son initiative que fut votée en 1906 la première loi de protection de l'environnement, puis celle contre les abus de l'affichage publicitaire en 1910.

La SPPEF s'engage dans de nombreux domaines : la protection du patrimoine, immobilier, paysager et environnemental ; le respect des documents d'urbanisme ; le respect de l'intégrité des domaines nationaux ; la sauvegarde du « petit patrimoine » ; la préservation de l'architecture du XXe siècle.

A travers une revue annuelle richement documentée, des lettres d'information, les publications sur son site internet, la SPPEF s'attache à sensibiliser et alerter les citoyens sur l'actualité du patrimoine. Elle prodigue également des conseils en matière de droit du patrimoine et de l'environnement et assure une représentation continue auprès des pouvoirs publics à travers sa participation à des instances publiques consultatives importantes telles que la Commission nationale des Monuments historiques ou la Commission supérieure des Sites et les différentes commissions régionales.

* *
*

Le concours de la « Sauvegarde du patrimoine » a été mis en place en 1988. Il a déjà octroyé 197 prix, pour un montant total de 450 000 euros, abondés par des fonds publics et privés. Désireuse de spécialiser son action, la SPPEF a lancé deux nouveaux prix correspondant à son double champ d'action, paysager et patrimonial : un prix dédié aux allées d'arbres et un prix dédié au second œuvre.

Le prix dédié aux allées d'arbres a pour vocation d'encourager la préservation, le bon entretien et la recreation d'allées d'arbres. Il est ouvert aux conseils départementaux, aux communes, aux communautés de communes, aux professionnels, aux associations et aux particuliers.

Nos prix, médailles et diplômes seront remis aux candidats sélectionnés par un jury composé de représentants des ministères chargés de l'Écologie et de la Culture et de personnalités qualifiées.

* *
*

Les allées d'arbres, routes, rues, chemins, canaux bordés d'alignements d'arbres, sont un patrimoine culturel européen important. La France, avec le jardin « à la Française » a joué un rôle de premier plan dans leur histoire. Des études ont montré également leur apport positif en matière de préservation de la biodiversité, de lutte contre la pollution atmosphérique et de sécurité routière. Les allées ont un impact fort dans le paysage et diverses enquêtes montrent que les citoyens y sont très attachés.

Les allées d'arbres ont fait l'objet d'un rapport publié par le Conseil de l'Europe dans le cadre des travaux liés à la Convention européenne du paysage : « Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage ». Il s'inspire des meilleures pratiques européennes pour proposer des recommandations afin d'assurer la sauvegarde de ce patrimoine.

Vous trouverez d'autres éléments sur ce patrimoine et sur la première édition du prix dans les numéros 222 (novembre 2015) et 223 (novembre 2016) de la revue Sites & Monuments éditée par la SPPEF.

* *
*



Règlement du concours

1. Objet

Le concours porte sur toutes les actions locales qui contribuent à la préservation des allées d'arbres, c'est-à-dire aux voies (chemins, routes, rues ou voies d'eau) bordées d'alignements d'arbres.

Sont concernées :

- les actions liées à la pérennisation des allées d'arbres (entretien, restauration, plantations, formation des personnels, études préalables, travaux de recherche etc.)
- les opérations de financement et les actions de valorisation économique (tourisme, pépinières etc.)
- les actions de communication et d'animation ainsi que les actions de sensibilisation du grand public et des professionnels
- les actions de défense du patrimoine

Le jugement du concours se fera en référence au rapport « *Infrastructures routières : les allées d'arbres dans le paysage* » publié par le Conseil de l'Europe et aux recommandations qu'il contient (document accessible sur le site de la SPPEF www.sppef.org/prix/).

2. Participation

Le concours est ouvert aux conseils départementaux, aux communes et communautés de communes, aux associations, aux professionnels ainsi qu'aux particuliers propriétaires d'allées.

3. Dossier de candidature

Pour être pris en compte, le dossier doit être présenté par une personne représentant l'entité candidate.

Il doit être constitué des documents ci-après :

- une note de présentation décrivant l'action ou les actions proposées au concours
- un plan de situation de la ou des allées concernées
- des photographies en couleur (format 13 x 18 conseillé, éviter les photocopies) accompagnées de légendes
- dans la mesure du possible, un dossier sur l'histoire de la ou des allées concernées
- le cas échéant, un dossier de presse
- le formulaire de présentation rappelant les principales caractéristiques de l'action ou des actions proposées au concours, document à télécharger sur le site www.sppef.org/prix/ (remplissable à l'écran)

Les dossiers informatiques seront transmis à l'adresse suivante : prix-alles@sppef.org . Ils seront doublés par un dossier papier disposé dans un porte-vues (reliure à feuillets plastiques transparents) incomplets pourront être rejetés par l'association.

Si le candidat désire le retour de son dossier, joindre une grande enveloppe affranchie en timbres au tarif de l'expédition. Les dossiers des lauréats seront toutefois conservés par la SPPEF.



4. Inscription - Date de clôture

Les dossiers devront être adressés ou déposés à l'adresse suivante :

SPPEF

« Concours allées d'arbres »

39, avenue de La Motte-Picquet

75007 PARIS

Date limite de réception des dossiers : **31 mars 2017**

5. Jury

Le jury, réuni au siège de la SPPEF, est composé de représentants des administrations et entreprises attribuant les prix, de personnes qualifiées et de représentants de l'association.

6. Critères d'attribution des prix

Les prix récompensent en particulier les actions :

- contribuant à la pérennisation du patrimoine existant (procédures de gestion respectueuses des arbres par exemple)
- assurant la restauration de ce patrimoine par des plantations en regarnis
- contribuant à la plantation de nouvelles allées dans des conditions assurant la perception du lien entre la voie et les alignements, la perception de la colonnade des troncs et, à terme, sauf dans le cas de formes architecturées, la formation d'une voûte au-dessus de la voie
- prenant en compte conjointement la valeur culturelle et environnementale des allées et leur apport au paysage, à la sécurité routière, au bien-être et à l'économie
- valorisant le croisement des compétences
- encourageant la participation et la responsabilisation du public
- s'inscrivant dans la durée
- ainsi que les actions de défense en justice

7. Nature des prix

Les prix sont de nature diverse : dotation financière, médaille, diplômes.

8. Remise des prix

Les lauréats seront prévenus individuellement des dates et lieu de remise du prix.

* *
*



Concours « Sauvegarde du Patrimoine » - Prix « Allées d'arbres »

FORMULAIRE DE PRESENTATION

Nom du candidat (Conseil départemental, commune, communauté de communes, association, professionnel, particulier) :

Nom et fonction du représentant :

Numéro du département ou code postal :

Étendue d'allées d'arbres gérée au total (en km et nombre d'arbres) :

Contact (téléphone / courriel) :

Adresse :

Etendue de l'action / des actions

1 allée particulière ☐

1 ensemble d'allées ☐

Totalité du patrimoine d'allées ☐

Durée de l'action / des actions

Date de début

Date de fin (projet en cours accepté)

Périodicité

Nature de l'allée / des allées

Caractère (rue, route, chemin, voie d'eau), longueur, nombre d'arbres, essences, date de plantation, statut de protection éventuel, autres particularités

Nature de l'action et public visé

Pérennisation ☐ Restauration ☐ Création ☐ Financement ☐ Valorisation économique ☐
 Sensibilisation ☐ Communication ☐ Formation ☐

- pérennisation : préciser la nature de l'action

- valorisation économique : préciser le domaine

- communication, sensibilisation, formation : préciser le public

Motivation de l'action

Problématique / objectif / à l'initiative de qui ?

Référence au rapport du Conseil de l'Europe

- lors de la définition de l'action ☐
- dans les actions de communication ☐

Prise en compte, pour l'action, de :

- aspect historique et culturel ☐
- aspect environnemental / biodiversité ☐
- apport au paysage ☐
- apport à la sécurité routière ☐
- apport au bien-être ☐
- apport à l'économie ☐

Acteurs / partenaires

Qui est concerné par l'action

Jeunes ☐

Financement de l'action

Coût

Sources et montants des financements (en valeur et en %) obtenus

Identification des difficultés

Nature

Solutions mises en œuvre / pistes à explorer

Résultats

Résultats attendus / obtenus (à court, moyen et long terme) - y compris économiques -

Suite prévue

Valorisation de l'action / des actions

Dans quel cadre, sous quelle forme

Commentaires éventuels

Résumé